

RTA 97m

Heureux au fil de l'eau

1904

GILLES DE RAIS

PAR

SALOMON REINACH

MEMBRE DE L'INSTITUT DE FRANCE



(EXTRAIT DE LA *Revue de l'Université de Bruxelles*)

Décembre 1904

LIÈGE

Imprimerie électro-mécanique La Meuse, société anonyme

1904

97m
RTp



Eclair
16 jours 199

LE PROCÈS EN RÉHABILITATION DE BARBE-BLEUE. — GILLES DE RAIS A L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS

Le procès en réhabilitation de Barbe-Bleue a été plaidé vendredi à l'Académie des inscriptions. Nous l'avions annoncé. Nous avions dit les raisons qui font s'identifier le méchant mari, jaloux, du conte de Perrault, avec Gilles de Rais, le fameux capitaine, exécuté pour crime de sorcellerie, de magie et massacre — non de femmes (il n'en eut qu'une, l'adora et en fut adoré) — mais de petits enfants dont le sang était nécessaire à la préparation de ses philtres. Il en aurait tué, à ce dessein, près de 200. On montre encore en Vendée un château qu'il habita et dont les fossés, dit-on, étaient pleins des ossements des petits êtres sacrifiés à ces abominables pratiques.

En sorte que le Barbe-Bleue de la réalité se rapprocherait surtout de l'Ogre de la légende. Maintenant, il reste à démontrer sur quoi se fonde l'opinion qui voit dans Gilles de Rais le terrible Barbe-Bleue des récits populaires. C'est une tradition plutôt enracinée dans les esprits qu'établie historiquement. Quoi qu'il en soit, on ne saurait parler du personnage historique qui a parfaitement existé, qui a joué un rôle dans l'histoire, qui a été maréchal de France, conseiller de Charles VII, compagnon de Jeanne d'Arc, sans qu'il nous apparaisse sous les traits du vilain Barbe-Bleue des images d'Epinal.

Nous avons déjà dit comment, après avoir occupé une situation considérable, commandé à des provinces dilapidé d'immenses trésors, le 25 octobre 1440, Gilles de Laval, baron de Rais, sire de Chantocé, de la Suze, de Tiffauges et de Machecoul, avait été condamné pour meurtre d'enfants, mis à la potence, puis brûlé. La procédure existe : elle a été examinée par bien des historiens, qui n'ont pas mis en doute la culpabilité du supplicié. Ce doute est venu, au contraire, à M. Salomon Reinach. C'est ainsi que l'Académie des inscriptions et belles-lettres s'est érigée en cour suprême, en la salle ordinaire de ses séances, au palais Mazarin, et, durant quatre semaines, a poursuivi la révision du procès de 1440.

La dernière audience a eu lieu vendredi. M. Salomon Reinach a exposé sa thèse. Nous la tenons de sa bonne grâce. Il a bien voulu la rédiger à notre intention. Voici le résumé de ses arguments :

La thèse de M. Salomon Reinach

Le fait capital qui domine le procès de Gilles de Rais est resté ignoré de ses contemporains. La condamnation et la disparition du maréchal étaient nécessaires au duc de Bretagne et à son chancelier l'évêque de Nantes, l'un et l'autre acquéreurs à réméré de grands domaines appartenant à Gilles. La date prévue pour le rachat approchait ; la famille de Rais s'agitait ; le seul moyen de se tirer d'affaire, pour le duc et son chancelier, c'était de faire disparaître Gilles, d'obtenir contre lui une sentence infamante qui l'empêchât de rien racheter et motivât même la confiscation de tous ses biens.

Or, les horribles accusations qui menèrent Gilles à l'échafaud furent lancées par l'évêque de Nantes, son procès fut conduit sous la haute direction du duc de Bretagne ; le maréchal a donc été accusé, jugé et exécuté par des gens ou à l'instigation de gens qui avaient un gros intérêt personnel à sa ruine.

Vu ce grave motif de suspicion, la critique a le devoir de se montrer exigeante sur la nature des accusations lancées contre Gilles, les témoignages produits contre lui, la procédure suivie à son égard.

Or, d'abord les accusations sont à la fois extravagantes et banales. Gilles fut accusé d'avoir souillé et tué près de deux cents enfants. L'accusation de tuer des enfants se rencontre tout le long de l'histoire : il suffit de rappeler le Massacre des Innocents attribué par l'Evangile de Luc à Hérode, les meurtres d'enfants dont les païens accusaient les chrétiens, dont les chrétiens orthodoxes accusèrent les chrétiens schismatiques et les Juifs, dont les Chinois de nos jours accusent

les chrétiens. Toutes les fois que cette accusation se produit, comme celle d'empoisonner les puits ou les rivières, l'historien se méfie et soupçonne une machination. Les deux cents jeunes victimes de Gilles n'ont probablement pas plus de réalité historique que celles du vieil Hérode.

Les témoignages produits contre Gilles sont au nombre de cent-dix environ. Il faudrait un volume pour en démontrer l'innanité. A mon avis, un premier examen n'en laisse subsister que neuf, qui se réduisent bientôt à trois; de ces trois témoignages à charge, deux se ressemblent tellement qu'ils ont dû être dictés par une même personne, et le troisième est celui d'un individu qui dit avoir vu douze fois le diable, ce qui n'est pas un très bon garant de véracité.

Enfin la procédure suivie contre Gilles fut celle de l'Inquisition, c'est-à-dire qu'on lui refusa le secours d'un avocat et qu'on le fit parler, comme on fit parler les témoins, sous la menace d'horribles tortures. Gilles, à la vue des instruments de supplice, déclara « qu'il parlerait de manière à contenter tout le monde ». Il confessa alors des crimes affreux, en termes qui paraissent calqués en partie sur les deux plus longs témoignages à charge, en partie sur l'acte d'accusation rédigé avant l'audition des témoins. Non seulement cette confession a été obtenue sous la menace de la torture, mais elle constitue, par ses analogies avec d'autres pièces du procès, un document extrêmement suspect.

La procédure de l'affaire de Rais n'a été publiée qu'en 1886 : tout ce que les historiens ont écrit avant cette date est donc négligeable, car ils ignoraient les textes essentiels. Aujourd'hui ceux qui les connaissent ont des motifs graves de révoquer en doute la culpabilité du maréchal qui fut le compagnon fidèle et dévoué de Jeanne d'Arc.

Nous ajouterons à cette note précise que, sur notre observation que certains critiques cherchent à savoir quelle influence a pu avoir cette sorte de thaumaturge sur la Pucelle, M. Salomon Reinach a répondu :

— Gilles de Rais, pour Jeanne d'Arc, se montra plein d'un respect que n'eurent pas toujours Xaintrailles et Dunois.

Barbe Bleue chaste serviteur de Jeanne d'Arc ?
L'histoire a de ces surprises.

La réplique de M. Valois

Aux arguments de M. Salomon Reinach, M. Valois — qui occupa, en la circonstance, le siège du ministère public — opposa ceux-ci, tirés, d'ailleurs, des mêmes documents :

— Tous les témoignages apportés au cours des débats ont été mis volontairement et sans contrainte : aucun texte ne signale qu'un témoin ait été menacé de la torture. Les parents des victimes, leurs voisins, leurs amis, les notables du pays sont venus, d'eux-mêmes, raconter les circonstances dans lesquelles les enfants avaient été ravis; les « racleurs » de Gilles de Rais ont confirmé ces récits, les complétant par le sombre tableau des horreurs auxquelles Gilles se laissait aller sur les cadavres de ses victimes, lorsqu'il offrait leurs mains, leurs yeux et leurs cœurs à son magicien François Prelati.

Lui-même n'a jamais été mis à la question, quoi qu'en dise M. Reinach. Ses aveux sont antérieurs au jour où on le menaçait de la torture. Il ne récusait d'ailleurs aucun témoignage, conservant, durant toute l'instruction de son procès, et jusqu'au lieu du supplice, l'attitude d'un repentant. Il implora le pardon des parents, demanda instamment au tribunal qu'on publiât, en langue vulgaire, le récit de ses aveux.

Notez ce fait : Roger de Briquerville, son complice, échappé à l'échafaud, par miracle, par la suite, ayant des amis à la cour, obtint ses lettres de rémission. La demande fut, selon l'usage, rédigée par celui qui quémendait l'indulgence du roi.

Or, le sire de Briquerville n'eut, à aucun moment, la pensée de tenter une double réhabilitation, celle de Gilles et la sienne. Il confessa ses crimes, en détailla les circonstances, ne cherchant qu'en son jeune âge une excuse à ses forfaits.

La famille même de Gilles de Rais, dépossédée, du chef de l'accusation, des biens du sire de Macheconl, n'éleva, après sa mort, aucun doute sur le bien-fondé de l'accusation, ne fit entendre aucune protestation : la veuve et la fille de l'ancien compagnon de Jeanne d'Arc acceptèrent, en silence, et la condamnation de Gilles, et la perte de leurs revenus.

Je ne trouve, en conséquence, aucune base sérieuse à la tentative de réhabilitation, fort habilement présentée, j'en conviens, par M. Reinach.

L'Académie a écouté l'exposé des deux thèses avec curiosité, mais n'a point prononcé de verdict. M. Salomon Reinach a jeté le doute dans l'esprit des foules mais Barbe-Bleue reste condamné.

RTP 97m



GILLES DE RAIS

PAR

SALOMON REINACH

MEMBRE DE L'INSTITUT DE FRANCE

(EXTRAIT DE LA *Revue de l'Université de Bruxelles*)

Décembre 1904

LIÈGE

Imprimerie électro-mécanique La Meuse, société anonyme

—
1904

GILLES DE RAIS

et M. Salomon Reinach

M. Salomon Reinach, membre de l'Institut vient de faire hommage à la Société d'Archéologie de Nantes d'une étude sur le procès de Gilles de Rais, publié en décembre 1904, c'est-à-dire il y aura bientôt cinq ans (1).

Nous n'aurions rien à dire de cet envoi d'auteur, ou, plutôt, nous n'aurions qu'à unir nos remerciements à ceux de la Société pour cette attention dont il l'honore. Mais la thèse qu'il soutient dans ce travail touche à une question locale si palpitante; la nouveauté de vues qu'il propose sur ce point va tellement à l'encontre de tous les sentiments et de tous les récits des historiens qui ont eu à parler de cette affaire lamentable; son hypothèse, ainsi que la présentation des faits sur lesquels il l'appuie, est tellement discutable, pour ne pas dire davantage, du moins pour l'instant, qu'il nous est difficile de ne pas consacrer quelques articles à l'examen de cette question.

Nous le faisons d'autant plus volontiers que nous avons à prévenir l'esprit de nos lecteurs contre l'impression que pourrait leur faire une note parue dans l'Express de l'Ouest, vendredi dernier, 9 juillet.

Dans cette note, on annonce d'abord le dépôt sur le bureau de la Société Archéologique d'un fascicule dont M. Salomon Reinach veut bien faire hommage à la Société.

Puis on ajoute les lignes suivantes, sur la pensée desquelles le lecteur pourrait se méprendre :

« L'auteur tend à prouver, dans ce travail très documenté, sur Gilles de Rais, que le brigand légendaire que l'histoire surcharge de crimes, et qui inspira à Perrault son conte de « Barbe-Bleue », était innocent de toutes ces infamies. Il faudrait donc réhabiliter sa mémoire. »

Nous croyons que ce serait fausser le sens de cette note que d'y voir une approbation des idées soutenues par M. Reinach. On se borne à analyser la thèse de l'auteur, sans l'adopter.

Quant aux expressions « travail très documenté », il n'y faut guère voir, à notre avis, qu'une de ces politesses dont on ne peut guère se dispenser envers quelqu'un qui vous envoie un hommage d'auteur, surtout quand il est de Paris et que l'heureux destinataire est de la province. Les provinciaux ont la faiblesse d'être toujours agréablement flattés quand il leur vient quelque chose de Paris, même tardivement.

En toute connaissance de cause, après

(1) Gilles de Rais, par Salomon Reinach, membre de l'Institut de France (extrait de la Revue de l'Université de Bruxelles, décembre 1904). Liège, 1904.

avoir lu et relu attentivement les 26 pages in-8° de cette étude, nous n'hésitons pas à dire que la documentation nous en a paru plutôt faible. Elle est de celles que, avec une certaine facilité d'assimilation du travail des autres, on peut happer au passage dans une lecture précipitée à travers deux ou trois livres ayant traité sérieusement un sujet : aucun fait nouveau, aucun de ces beaux épis que le véritable érudit a enore la bonne fortune de glaner en parcourant lentement et consciencieusement tous les sillons d'un champ déjà moissonné.

Et nous croyons n'être pas seul de notre avis : la politesse peut dicter collectivement à une société un jugement que l'amour de la vérité interdit à ses membres d'avoir individuellement. Il est bien des cas où l'on peut répéter : « La politesse est un mensonge dont tout le monde a la clef. »

Ce que nous pouvons affirmer, c'est que c'est à l'invitation d'un honorable membre de la Société Archéologique que nous devons d'entreprendre cette étude. Après avoir pris connaissance du travail de M. S. Reinach, cet excellent collègue, versé dans l'histoire de son pays et passionné pour ses traditions, vient de nous passer ce travail en nous disant : « Vous devriez bien le réfuter. »

Réfuter une œuvre d'un membre de l'Institut, c'est une entreprise bien audacieuse. Mais, dans les travaux des membres de l'Institut, c'est comme partout, il y a fagot et fagot. A côté de thèses irréfutables parce qu'elles sont adéquates à la vérité, il y en a quelquefois d'autres qui ne valent pas grand-chose, au moins par le fond, sinon par la forme, et qui ne tirent l'éclat dont elles brillent un instant aux yeux du public que de la réputation déjà établie et tirée de leur auteur.

Nous croyons que, par son infériorité, le travail que nous allons examiner fait exception parmi les travaux savants de M. S. Reinach. Quel bon élève n'a jamais fait un mauvais devoir ?

C'est qu'il y a un danger même pour les intelligences les plus vastes à se prodiguer sur toutes sortes de choses et à vouloir traiter les sujets les plus divers. Avec une science plus superficielle que profonde, on peut se heurter à des spécialistes qui se sont cantonnés dans un pays, dans une époque, et qui sans connaître l'un et l'autre dans tous les coins, en savent cependant assez pour ne pas adopter servilement des opinions auxquelles d'autres accordent parfois trop de crédit.

On ne saurait nier que les habitants d'un pays ont plus de chances de bien le connaître que des étrangers plus intelligents qui ne le traversent que dans une excursion rapide.

Pour se délasser de ses grands travaux, M. S. Reinach a voulu se payer un voyage de vacances en Bretagne. En la traversant avec la vitesse d'un express, il a cru y faire une découverte qui aurait échappé jusqu'ici au peu de sagacité de tous ces pauvres Bretons.

Il ne s'est pas arrêté à la pensée que,

parmi eux, s'en trouvaient au moins quelques-uns de bons à consulter à propos de cette découverte. Depuis le XV^e siècle jusqu'à nos jours, de Pierre Le Baud jusqu'à M. de la Borderie, lui aussi membre de l'Institut, en passant par D. Lobineau et D. Morice, la Bretagne a eu des historiens illustres dont le jugement, ou simplement l'opinion, n'est à dédaigner sur aucun des points qu'ils ont étudiés consciencieusement.

Ravi de sa découverte, M. S. Reinach a réservé ses impressions de voyage pour une Revue étrangère, et est allé, comme nous l'apprend la première page de son opuscule, jusqu'à Bruxelles... en Brabant.

Il était sûr d'y trouver un célèbre coreligionnaire dont la réputation est vieille comme le monde, et d'avoir la consolation de causer avec lui, en famille, d'une injustice révoltante à laquelle, pourtant, aucun membre de leur nation n'avait pris la moindre part.

Mais il se trouve que cette édition de l'histoire de Gilles de Rais, publiée à l'usage des étrangers, n'est conforme à aucune des éditions qui ont été faites jusqu'ici dans le pays d'origine : c'est au texte de ces dernières éditions que nous essayons de ramener cette histoire.

Nous le ferons avec le plus grand désir d'établir la vérité sur ce point, sans aucune préoccupation étrangère ; mais avant d'entrer en matière, nous demandons la permission de dire un mot sur nos procédés de discussion.

La Bretagne est hospitalière ; ses habitants sont bons pour tous les étrangers qui lui font l'honneur et le plaisir de la visiter.

Seulement, elle est le pays des fées, des Korrigans, des lutins. Elle a préposé ces êtres fantastiques et fantasques à la garde de ses grottes, de ses dolmens, de ses menhirs, de tous ses monuments historiques, de tous ses souvenirs, de toutes ses traditions. Il en sourd de partout, quelquefois même sous des pierres que l'on croit pouvoir remuer impunément.

Prévenu de leur existence, de leurs fonctions et de leur fidélité à les remplir, l'étranger prudent se contente de visiter ces monuments et s'abstient envers eux de toute irrévérence qui pourrait lui créer des affaires avec ces gardiens difficiles et jaloux. Ils dorment d'un sommeil si léger, qu'une réflexion déplacée, qu'un mot malsonnant, un rire tant soit peu bruyant les réveille, et, une fois éveillés, on ne peut prévoir où s'arrêteront les excès d'une pétulance dont le dévergondage, allant parfois jusqu'à des plaisanteries d'un goût douteux, ne respecte aucun titre, aucune dignité.

Sans nécessité, sans provocation, au mépris de ce qu'il y a de plus certain en histoire, M. S. Reinach a manqué gravement, dans son travail, à ce qui est dû à la mémoire de deux grandes figures bretonnes. Nous ne nous acharnerons point après lui avec l'impétuosité de nos Korrigans froissés dans leurs sentiments les plus chers, mais nous prions le lecteur de vouloir ne

pas être choqué de la liberté d'allures que le langage de M. S. Reinach nous autorise à adopter.

Nous sommes pleins de respect pour la véritable science, et de déférence pour les grands savants qu'elle a conduits si justement à l'Institut. Nous ajouterons même que nous n'hésitons pas à reconnaître tout le mérite de M. S. Reinach, et de voir en lui une de nos plus grandes célébrités Israélites. Mais quand nous le voyons se parer de son titre de « membre de l'Institut de France » pour aller colporter chez les Belges, qui méritent mieux que cela, un frugage de nos choses de Bretagne, pour écouler à l'étranger une camelotte historique qu'il placera peut-être difficilement en France, nous nous rappelons un peu que nous sommes du pays des Korrigans.

Sans nous oublier jusqu'à aller à toutes les audaces de leur irrévérence, nous ne pouvons nous défendre du sentiment honorable qui les inspire, et sans plus tenir compte des titres et des dignités de ceux qui attaquent les illustrations locales dont tous les gens du pays ont la garde, nous ne les considérons plus que comme des adversaires vulgaires, avec lesquels on conserve dans la lutte toute la liberté de ses mouvements à la seule condition que s'ils manquent parfois d'élégance, ils seront du moins toujours loyaux.

Ceci posé, nous dirons d'abord un mot de ce que l'on peut appeler la genèse du travail de M. S. Reinach, puis nous passerons à l'examen direct de son plaidoyer pour Gilles de Rais.

Tout d'abord, pour dire la vérité au lecteur, à qui nous la devons tout entière, nous avouons que notre dessein d'être modéré dans notre langage commence dès maintenant à nous embarrasser étrangement. Forcé par les besoins de la cause de dire des choses qui peuvent être désagréables même pour des tiers, nous voudrions ne pas employer de gros mots, et cependant faire entendre ce qu'ils expriment. Ah ! que c'est gênant parfois que l'intransigeance dans la volonté d'être modéré !

A notre place, Drumont ne serait pas embarrassé pour si peu. Pour exprimer sa pensée, il aurait déjà dit : « Cette étude pue le juif à plein nez ». Mais Drumont n'a pas toujours un langage académique : on le lui a bien fait voir.

Au fond, la pensée est vraie ; il n'y a que les expressions qui nous choquent ; aussi, reculant devant elles, nous nous bornerons à dire que cette étude « subodore l'Israélite ». Ainsi notre formule satisfera à la fois les exigences de la vérité et celles du bon goût.

On dit que, à l'étranger, les Juifs ont une odeur caractéristique de race. Pourquoi ? Un docteur ferré sur toutes sortes de sujets et à qui on demanda simplement « pourquoi le juif pue » fut incapable de l'expliquer.

En France, les procédés de la civilisation réussissent à atténuer cette odeur ; ils ne l'empêchent pas toujours complètement : le juif devenu israélite en conserve encore quelque chose, et ce qu'il y a de plus in-

commodant, c'est que cette odeur est communicative et que parfois le livre qu'il écrit demeure imprégné de son odeur.

Il y aurait peut-être un moyen de remédier à cet inconvénient : celui de se laver toujours les mains ou de se les parfumer avant de se mettre à écrire. M. de Buffon, avant de le faire, mettait bien ses manchettes. Mais c'est là une sujétion peut-être pénible. En tout cas, dans cette circonstance, M. Reinach nous semble avoir négligé cette précaution. Comme dans le Cantique des Cantiques, on pourrait suivre son livre à l'odeur des... (soyons gentil dans nos expressions), à l'odeur de son parfum.

Cette odeur se traduit par deux sentiments : un sentiment de sympathie pour Dreyfus, un sentiment d'antipathie pour la religion.

Il ne nous semble pas que M. S. Reinach ait entrepris cette étude exclusivement, ni même principalement dans l'intérêt de Gilles de Rais et de la réhabilitation de sa mémoire. Son esprit, était hanté d'une préoccupation tout autre qui se trahit au cours de sa thèse. Il songe à un autre procès, à une autre réhabilitation plus modernes. En parlant de Gilles de Rais, il pense à Dreyfus.

Cette pensée de derrière la tête perce d'abord dans une allusion discrète aux fameux « dossiers secrets ». « Dès le début de la procédure, écrit-il, nous sommes en présence d'un « dossier secret » et d'une frauduleuse machination ». (p. 11).

Dans un autre endroit, il découvre plus que le bout de l'oreille. « On reconnaît ici, dit-il, un genre de raisonnement dont nous avons eu, au cours de ces dernières années, tant de curieux et d'affligeants exemples, mais où la méchanceté des uns et la crédulité des autres se sont donné carrière, autant que dans le procès des Templiers et de Gilles de Rais ». (p. 11).

Le plan de son plaidoyer en faveur de Gilles est calqué sur d'autres plaidoyers qui ont été faits en faveur du capitaine. Dans les deux cas, il y a eu des témoignages accablants et des aveux retentissants ; or, il n'y a à tenir compte ni des uns ni des autres.

« Eh bien, dit-il, je soutiens que les témoignages des accusateurs de Rais sont inexistantes, parce qu'il est impossible de nier qu'ils ont été fabriqués et imposés par la corruption ou la violence. » (p. 17.)

Quant aux aveux de Gilles, « tous lui ont été extorqués par d'horribles menaces » (p. 20), même ceux qu'il fit après sa condamnation à un moment où il n'avait plus à attendre que la mort.

Nous verrons plus loin ce qu'il faut penser de ces allégations. Nous voulons simplement établir ici la corrélation qui existe dans l'esprit de M. S. Reinach entre la cause de son coreligionnaire et celle de Gilles de Rais. La pensée de Dreyfus fait le fond, l'horizon de son tableau dont le premier plan est occupé par notre compatriote : dès que les yeux quittent Gilles, ils retombent sur Dreyfus.

Il y a des lettres qu'on n'écrit que pour le

« post-scriptum » ; il y a aussi des tableaux qu'on ne peint que pour le fond.

Le baron breton d'une belle chandelle au capitaine juif : sans lui, on ne sait pas quand aurait commencé l'essai déjà si tardif de sa réhabilitation.

Avec cette préoccupation bien naturelle d'un coreligionnaire de Dreyfus, M. S. Reinach semble tourmenté d'une autre moins excusable dans un juge qui, posant en réformateur de ce qu'il croit les injustices de l'histoire, devrait chercher la vérité avec une froideur d'âme exempte de toute passion.

Il est bon d'être bienveillant pour quelqu'un qui est de sa religion et de sa race, mais il ne faudrait pas être injuste pour d'autres simplement parce qu'ils ne sont ni de l'une ni de l'autre.

Or, pour ceux qui savent lire entre les lignes, la thèse de M. S. Reinach est encore moins un plaidoyer pour Gilles de Rais qu'un réquisitoire contre le catholicisme. Ce sont des insinuations sournoises, des expressions d'une violence extrême qui perce une mentalité de race, une haine de religion une démanaison d'essayer de souiller de grands noms entourés de respect et de vénération.

Si nous voulions, nous aussi, employer de gros mots, moins gros cependant que quelques-uns de ceux que nous citerons plus loin, nous dirions que l'inconvenance de ce procédé se double ici d'une maladresse, mais, nous l'avons déjà dit, nous ne voulons pas employer de gros mots.

Ces noms, auxquels M. S. Reinach accole des épithètes infamantes, n'appartiennent pas à des inconnus, perdus au fond des siècles, mais à des personnages dont l'histoire a enregistré les actes, a fixé le caractère. Si un artiste a toute latitude pour représenter suivant son imagination un personnage mythologique, ou encore les rois David ou Salomon, il ne peut pas prendre la même liberté avec des célébrités contemporaines : son premier devoir est de respecter leurs traits, il y va de sa réputation de donner un portrait ressemblant.

Il y a dans l'histoire de grandes figures trop connues pour qu'on puisse les représenter suivant son caprice. Les peindre sous tel ou tel trait est donner au public une preuve de son inhabileté ou de son ignorance : c'est une infidélité qui, voulue ou non, fait moins de tort à la vérité qu'à l'histoire.

Or, ayant à parler de Gilles de Rais, M. S. Reinach est tombé sur deux de ces grandes figures. S'il s'en est douté, s'il a étudié leur histoire, comment a-t-il pu en dire ce qu'il en a dit ? Dans le cas contraire, que penser de sa documentation pour établir une thèse aussi étrange, aussi renversante que la sienne ? Son premier devoir n'était-il pas de chercher à connaître tous les personnages qu'il allait mettre en scène, surtout ceux qui avaient joué dans ce drame un rôle si important ?

Quoi qu'il en soit, voyons ce qu'ont été dans l'histoire ces deux illustrations bretonnes, puis comment M. S. Reinach n'a pas hésité à les traiter.

(A suivre). G. Durville.

Gilles de Rais ⁽¹⁾

PAR

SALOMON REINACH

Membre de l'Institut de France

Au cours de la prodigieuse campagne qui conduisit Jeanne d'Arc d'Orléans à Reims et de Reims sous les murs de Paris, où se brisa sa fortune, un jeune homme de haute naissance et de brillant courage, Gilles de Rais, chevauchait à côté de la Pucelle; il était chargé de veiller à sa sûreté. Né en 1404, petit-neveu de Duguesclin, apparenté à toute la grande noblesse féodale de l'ouest de la France, Gilles, devenu orphelin à onze ans, s'était, dès l'âge de seize ans, distingué auprès du duc de Bretagne Jean V et était entré, à vingt-deux ans, au service du

(1) Les documents du procès ecclésiastique et une partie de ceux du procès civil de Gilles de Rais ont été réunis par feu R. DE MAULDE et imprimés à la suite de l'ouvrage de l'abbé E. BOSSARD, *Gilles de Rais, maréchal de France dit Barbe-Bleue*, Paris, Champion, 1886. L'ouvrage le plus récent sur le même sujet est celui d'E. A. VIZETELLY, *Bluebeard, an account of Comorre the cursed and Gilles de Rais*. London, Chatto and Windus, 1902. P. LACROIX (le Bibliophile Jacob) a publié, en 1858, une relation du procès de Gilles de Retz, dans la deuxième série de ses *Curiosités de l'Histoire de France*; il dit avoir eu à sa disposition une copie de la procédure civile, mais on ne peut douter qu'il ait pris de singulières libertés avec ce texte. Je ne signale son travail que pour dissuader mes lecteurs d'y recourir.

« roi de Bourges », alors engagé dans une lutte sans espoir contre les Anglais. Il fit preuve d'une telle valeur — à Orléans, à Jargeau, à Beaugency, à Patay — que, lors du sacre de Charles VII à Reims, il reçut le titre de maréchal de France; quelque temps après, il obtint la permission d'ajouter à ses armes une bordure de fleur de lys. Gilles de Rais avait alors vingt-cinq ans (1429).

Il continua à guerroyer, sur la Loire d'abord, puis en Normandie, à la tête d'une troupe qu'il entretenait de ses deniers. En 1432, il perdit son grand-père, Jean de Craon, qui l'avait élevé. Le soin de ses vastes propriétés, en Bretagne, en Anjou et dans le Maine, le rappela alors dans l'ouest de la France. Maître d'une immense fortune territoriale, encore accrue, dès 1420, par son mariage avec la riche héritière Catherine de Thouars, il mena dès lors une vie fastueuse de grand seigneur, mais de grand seigneur ami des lettres, des magnificences du luxe et de l'art. A une époque où tant de chevaliers savaient à peine signer leur nom, il se fit une riche bibliothèque, où figuraient, entre autres livres, la *Cité de Dieu* de Saint-Augustin et les *Métamorphoses* d'Ovide. Il avait la passion des belles reliures et des manuscrits enluminés. Un témoignage nous le montre occupé à orner lui-même d'émaux la couverture d'un missel destiné à sa chapelle privée. Une autre de ses passions était le théâtre. Il aimait à réjouir le peuple par l'exhibition, sur une scène improvisée, de centaines d'acteurs parés des plus riches costumes, chamarrés d'or et d'argent; après la représentation, les spectateurs faisaient bombance à ses frais; le vin et l'hypocras coulaient à flots. Sa libéralité était célèbre dans toute la vallée de la Loire; il tenait table ouverte et ne renvoyait jamais un invité sans quelque présent. Nous savons qu'au cours d'une visite à Orléans, où sa suite de deux cents cavaliers, de serviteurs, de pages, de prêtres, de bouffons, encombra toutes les hôtelleries de la ville, il dépensa, en quelques mois, 80,000 couronnes d'or. Les intérêts de la religion ne le laissaient pas non plus indifférent; il entretenait une chapelle privée, d'un luxe vraiment royal, avec une école de jeunes chantres et un orgue portatif qui voyageait à sa suite, sur les épaules de six hommes d'armes; il fonda

des œuvres pieuses, une notamment en 1435, sous le vocable — où l'on a voulu voir un aveu ! — des « Saints Innocents ». Rien ne prouve qu'avec cette existence très en dehors, où l'ostentation tenait plus de place que le désir d'être utile, il se soit abandonné, comme tant de ses contemporains, à la débauche ; sa femme, Catherine de Thouars, qui lui survécut, n'eut jamais, que nous sachions, de reproches graves à lui faire, sinon celui de dilapider ses biens par trop de largesses, et il n'est question, dans son procès, d'aucune fille de joie.

Gilles dépensait bien au-delà de ses revenus et se trouva bientôt obligé de recourir aux emprunts. Il ne lui suffisait pas de vendre à l'avance ses récoltes ou les produits de ses salines ; la nécessité le contraignit à aliéner plusieurs de ses domaines, à un prix fort inférieur à leur valeur réelle ; mais, du moins pour quelques-unes de ses plus belles terres, il se réserva le droit de les racheter au même prix pendant six ans (1). De la sorte, les acquéreurs des biens de Rais étaient intéressés à sa ruine totale, car c'était pour eux le seul espoir de garder des propriétés acquises à vil prix.

Dès 1436, la famille de Gilles, sa femme et son frère, s'était alarmée de ses prodigalités ; elle avait fait appel à Charles VII, qui lui fit défense d'aliéner ses biens et interdit à toute personne d'en acquérir. Cet ordre fut publié à son de trompe dans l'Orléanais et dans l'Anjou ; mais le duc Jean V refusa de le publier en Bretagne. Ce prince, avide et sans scrupules, était un des principaux acquéreurs des biens de Rais ; il comptait bien s'emparer de ceux qui restaient et mettre Gilles dans l'impossibilité de les racheter. Mais pour mieux tromper son trop crédule sujet, il ne cessait de lui témoigner la plus grande bienveillance, au point de lui conférer le titre de lieutenant-général du duché de Bretagne, qui faisait de lui le second personnage de cet État.

Jean V était secondé, dans sa politique astucieuse, par Jean

(1) Nous avons les contre-lettres d'un des acquéreurs, le duc de Bretagne Jean V, datées du 22 janvier 1438. Cf Bossard, *op. laud.*, p. 77, 80 ; J. Hébert, *Gilles de Rais*, Brest, p. 45, 49.

de Malestroit, chancelier de Bretagne et évêque de Nantes. Lui aussi avait acquis des biens de Rais, soit directement, soit par personnes interposées ; mais il avait encore d'autres motifs de souhaiter la ruine du maréchal, dont il avait eu gravement à se plaindre en 1426. A cette époque, Malestroit, allié des Anglais et à leur solde, fut cause, dit-on, de la déroute de Saint-Jean-de-Beuvron, où Gilles, servant sous le connétable de Richemont, dut fuir devant les Anglais. Le connétable fit arrêter Malestroit, qui recouvra difficilement sa liberté et voua dès lors, à Richemont et à Gilles, une haine qui paraît avoir été réciproque.

La famille de Rais sentait croître de jour en jour ses inquiétudes. En 1437, elle apprit que le prodigue avait vendu le beau château de Champtocé au duc de Bretagne et s'appêtait à lui vendre celui de Machecoul. Là-dessus, le jeune frère de Gilles, René de la Suze, se joignit à son cousin, André de Laval, leva une troupe d'hommes d'armes et s'empara de force des deux châteaux. Gilles s'adressa au duc de Bretagne et tous deux, agissant de concert, reprirent de vive force les deux châteaux en 1437 et 1438.

Les incessants besoins d'argent qui tourmentaient Gilles l'avaient disposé à prêter une oreille crédule aux promesses fallacieuses des alchimistes. Il avait fait venir de Florence un singulier personnage, Francesco Prelati, qu'il installa luxueusement et qu'il pourvut de tous les appareils destinés à réaliser l'Elixir Universel, la substance mystérieuse qui devait permettre de changer tous les métaux en or. Sa confiance en Prelati était illimitée et explique en partie l'insouciance avec laquelle il engagea ou vendit tour à tour tous ses domaines, car il était convaincu qu'en peu de temps, devenu l'homme le plus riche du monde, il les rachèterait à son gré avec beaucoup d'autres.

L'alchimie touchait de près à la sorcellerie et à la nécromancie. Peu d'alchimistes pouvaient se passer du concours des démons et la grande adresse de Prelati fut de persuader à Gilles qu'il avait un démon familier à son service. Ce diable s'appelait *Barron* ; quand Prelati était seul, il l'invoquait toujours avec succès ; mais Barron refusait de paraître devant Gilles. Un jour,

à la suite de prières répétées de Prelati, Barron répandit des lingots d'or tout autour d'une salle; mais, par la bouche de Prelati, il défendit à Gilles d'y toucher pendant quelques jours. Gilles voulut du moins voir les lingots et, suivi de Prelati, ouvrit la porte de la chambre; il y aperçut un énorme serpent vert replié sur le sol et s'enfuit épouvanté. Cependant il revint à la charge, armé d'un crucifix qui contenait un morceau de la vraie croix; mais Prelati lui persuada de différer sa visite. Quand, après quelques jours, il entra dans la chambre, le serpent avait disparu, les lingots d'or n'étaient plus que de petites masses de clinquant. Au lieu de renvoyer Prelati à Florence, Gilles resta convaincu que le démon l'avait puni de son indiscrétion et se promit d'être plus obéissant à l'avenir.

Prelati n'avait jamais réussi à mettre Gilles en présence du démon Barron; toutefois, il prétendait avoir présenté à ce démon un papier, écrit et signé du sang de Gilles, où celui-ci lui promettait une obéissance aveugle en échange des trois dons de science, de richesse et de pouvoir. Barron refusa; il lui fallait autre chose, le don d'une partie du corps d'un enfant. Gilles se procura, dit-on, un cadavre d'enfant et mit dans un verre une main, un cœur et des yeux. Barron s'obstina à ne point paraître et Prelati ensevelit l'horrible offrande en terre consacrée.

Tout ce qui précède et bien d'autres détails du même genre se lisent dans les dépositions de Prelati et de Gilles, obtenues en 1440 dans les circonstances que je vais relater. Il y a une part de vérité dans ces dépositions; Gilles fut certainement une des victimes les plus crédules de cette grande chimère du moyen-âge, l'Alchimie.

Jean V et Jean de Malestroit croyaient, comme tous les hommes de leur temps, à la possibilité de transformer les métaux en or; sachant que Gilles était très occupé d'alchimie, ils tremblaient de le voir redevenir riche et reprendre possession de ses biens. Mais comment perdre un si puissant seigneur, lieutenant-général de Bretagne? L'assassiner n'eût servi de rien; c'eût été mettre un terme à ses prodigalités. Il fallait le faire condamner à une peine qui entraînaît sa déchéance et justifiaît la confiscation de tous ses biens.

A cette époque, l'Église et l'Inquisition étaient seules assez puissantes pour perdre un homme de rang élevé dont on avait intérêt à se défaire. Un bon procès pour hérésie offrait les avantages suivants : l'accusé était privé du concours d'un avocat, car l'Inquisition n'admettait pas qu'un avocat défendît un hérétique devant elle (l'avocat fût devenu, *ipso facto*, hérétique lui-même); les jugements de l'Inquisition entraînaient d'ordinaire la confiscation des biens.

Toutefois, l'alchimie, quoique suspecte, ne constituait pas le crime d'hérésie; l'invocation des démons était malaisée à établir; d'ailleurs, la grande difficulté de l'affaire, comme de celle des Templiers au XIV^e siècle, tenait à la haute situation personnelle de Gilles, à sa libéralité, au respect et à la crainte qu'il inspirait partout. Il fallait d'abord changer ces sentiments en horreur et en haine, alléguer des crimes de droit commun, puis accuser Gilles d'hérésie et enfin le livrer au bras séculier sans amis ni défenseurs, ployant sous le fardeau des plus terribles accusations.

Ce plan fut mis à exécution par Jean de Malestroit, évêque de Nantes, avec le concours, qui paraît s'être dissimulé d'abord, du duc Jean V.

Au commencement de l'année 1440, Gilles s'était brouillé avec les hommes d'église pour une affaire assez futile. Ses gens d'armes avaient porté la main sur un clerc et s'étaient emparés d'un château vendu à un prête-nom du duc de Bretagne; il avait fallu que le duc reprît le château de vive force. Toutefois, au mois de juillet de la même année, les choses étaient si bien arrangées que Gilles alla rendre visite au duc de Bretagne à Josselin et fut reçu très cordialement par lui. Cette cordialité cachait un piège, car, dès le 30 juillet, sans doute avec l'autorisation du duc, Jean de Malestroit commençait l'instruction secrète qui devait perdre Gilles et imprimer une effroyable souillure à son nom.

La baronnie de Rais était située dans le diocèse de Nantes; par conséquent, tous les crimes qu'on y pouvait commettre contre la religion relevaient de l'évêque Jean de Malestroit. Celui-ci, à la date du 30 juillet 1440, répandit dans le pays un

monitoire aux termes duquel certains bruits très graves étaient parvenus à ses oreilles : Gilles était *violemment soupçonné* d'avoir mis à mort un grand nombre d'enfants, après avoir assouvi sur eux d'infâmes passions, d'avoir invoqué le démon et d'avoir signé avec lui des pactes horribles. Huit témoignages étaient allégués, émanant de gens du bas peuple, dont sept femmes demeurant à Nantes, qui se plaignaient d'avoir perdu des enfants et accusaient Gilles de les avoir volés et tués. C'était, disait Jean de Malestroit, au cours d'une récente tournée dans son diocèse qu'il avait recueilli ces accusations, « fortifiées par les dépositions de témoins et d'hommes sûrs ». Ces « témoins et hommes sûrs », il se garda bien de les nommer ; ce ne pouvaient être que des serviteurs de Gilles, soudoyés et chapitrés par l'évêque. Les huit témoignages qu'il fit connaître étaient d'une insignifiance absolue. Ainsi, dès le début de la procédure, nous sommes en présence d'un « dossier secret » et d'une frauduleuse machination.

Les monitoires n'avaient d'autre but que de délier les langues des vieilles commères, de mettre en mouvement les amateurs de scandales, de donner carrière aux inimitiés privées. Gilles était officiellement désigné aux médisances ou aux calomnies des hommes dont il avait été jusque là le bienfaiteur.

Le 13 septembre, l'évêque invita Gilles à comparaître devant lui avant le 19. Dans la sommation, il énonça à nouveau tous les crimes indiqués dans le monitoire et ajouta, sans préciser, « certains crimes ayant saveur d'hérésie ». Cette précaution était indispensable, car l'évêque n'avait pas à connaître de crimes contre les personnes ; il ne pouvait, avec le concours de l'inquisiteur, que juger les crimes contre la foi. Mais le plan de ce misérable consistait à établir subsidiairement à la charge de Gilles des crimes effroyables, dont la justice séculière s'emparerait immédiatement pour le perdre ; l'accusation d'hérésie n'était qu'un prétexte pour lui enlever le secours d'un avocat.

A l'exception de deux amis et confidents du maréchal, Gilles de Sillé et Roger de Briqueville, qui prirent la fuite, tous les serviteurs de Gilles furent arrêtés et mis en prison à Nantes. Là, on commença à les faire parler et, à l'aide de la torture, à

leur apprendre les leçons qu'ils devraient bientôt réciter fort exactement.

Le 19, Gilles fut admis devant l'évêque (1). Il offrit de se justifier de toute accusation d'hérésie portée contre lui. Le 28 septembre fut fixé pour sa comparution devant l'évêque et le vice-inquisiteur de Nantes, Jean Blouyn. Dès lors, le procès devenait inquisitorial, c'est-à-dire que l'accusé perdait toute garantie et était perdu à l'avance.

Le 28, les huit témoins du début, plus deux autres, apparurent pour se lamenter de la disparition de leurs enfants; ils avaient, disaient-ils, été enlevés par une pourvoyeuse de Gilles, une femme surnommée la Meffraye, qui était en prison à Nantes, et qui, suivant la rumeur, avait avoué ces enlèvements. Sur quoi il y a deux remarques à faire. D'abord, malgré le monitoire, on n'avait pu recruter que deux nouveaux témoins (2), alors que l'accusation portait que Gilles avait tué 140 enfants; en second lieu, comment les parents éplorés auraient-ils connu les aveux de la Meffraye, qui était en prison, s'ils n'en avaient pas été informés par l'évêque? Enfin, alors que les divers manuscrits du procès enregistrent des dépositions insignifiantes, celle de la Meffraye ne figure nulle part et il n'y a aucune apparence que cette femme ait été jugée et condamnée.

L'affaire fut ajournée au 8 octobre, où l'on donna lecture à Gilles des articles de l'accusation. Gilles essaya, mais en vain, d'interjeter appel; puis il déclara sommairement que toutes les accusations portées contre lui étaient fausses. Le 13 octobre, nouvelle audience : les accusations avaient été mises par écrit et formaient une masse redoutable de 49 articles. Gilles et ses complices ont enlevé des enfants, les ont étranglés, démembrés,

(1) Gilles aurait pu facilement prendre la fuite. Un coupable l'eût fait; il n'y songea pas.

(2) Leurs dépositions (Bossard, p. IX) se bornent à dire qu'ils ont perdu des enfants et qu'ils soupçonnent *ou disent qu'on soupçonne* Gilles de Rais de les avoir enlevés. Tous ces témoignages sans valeur ne sont cités que pour donner le change sur les calomnies de certains serviteurs de Gilles, inspirées ou extorquées par l'évêque.

souillés, brûlés ; Gilles de Rais a immolé des enfants à des démons ; il a fait incinérer leurs corps et jeter leurs cendres aux vents ; il s'est livré à la sorcellerie avec Prelati et d'autres, etc. Le nombre des enfants tués, au milieu d'horribles raffinements de luxure, s'élèverait au chiffre de cent quarante.

Remarquons que nous sommes au 13 octobre et que les dépositions accusatrices, extorquées à plusieurs prétendus complices de Gilles, que nous connaissons en entier ou en partie, sont datées du 16 et du 17 octobre. Donc, de deux choses l'une : ou bien, le 13 octobre, on ne possédait que les plaintes des parents, et alors ces derniers pouvaient seulement constater la disparition de leurs enfants, tous détails ultérieurs sur les traitements qu'ils avaient subis étant imaginaires ; ou l'on avait déjà obtenu, par promesses ou par torture, les témoignages de Prelati, du prêtre Blanchet, de Poitou et de Griart, et alors ces témoignages, censés recueillis trois et quatre jours après, censés confirmer l'accusation, sont une misérable comédie. Malgré toutes les précautions prises par Malestroit et l'inquisiteur, le crime judiciaire, savamment machiné, apparaît clair comme le jour à ceux qui savent lire attentivement un dossier.

Dans cette audience du 13, Gilles s'emporta. Il contesta la compétence du tribunal et malmena les juges, s'étonnant que Pierre de l'Hôpital, président du Parlement de Bretagne, qui suivait les débats, pût permettre à des ecclésiastiques de lui imputer des crimes aussi affreux. Finalement, l'évêque et l'inquisiteur déclarèrent que Gilles était excommunié et lui donnèrent quarante-huit heures pour préparer sa défense — bien entendu, sans le secours d'un avocat.

Ces quarante-huit heures de répit durent être terribles ; elles brisèrent le courage de Gilles, qui ne persévéra pas dans son attitude hautaine. A cette époque, sauf peut-être dans les rangs élevés de l'Université et de l'Église, l'incrédulité était chose inconnue. Gilles était profondément religieux ; l'excommunication qui venait de le frapper avant tout examen le mettait au désespoir ; il cherchait à tout prix la réconciliation avec l'Église et, pour l'obtenir, il était prêt à s'humilier.

Le 15 octobre, il parut devant le tribunal, reconnu humble-

ment l'autorité des juges ecclésiastiques, leur demanda pardon de ses emportements et sollicita la levée de l'excommunication. Toutefois, il nia avoir invoqué les démons et leur avoir offert des sacrifices ; il nia également toutes les autres charges, en ajoutant, avec une naïve imprudence, qu'il s'en rapportait aux divers témoins cités. Ceux-ci prêtèrent serment en sa présence sans qu'il manifestât aucune inquiétude ni émotion.

Nous avons dit que les dépositions à charge, recueillies par des notaires, sont datées du 16 et du 17 octobre. C'est une collection d'horreurs telles que R. de Maulde et l'abbé Bossard, éditeurs des actes du procès, ont dû, même dans les textes latins, laisser des lignes en blanc. Voici ce que dit Michelet de ces griefs : « Ni les Néron de l'Empire, ni les tyrans de Lombardie, n'auraient eu rien à mettre en comparaison ; il eût fallu ajouter tout ce que recouvrit la mer Morte, et par dessus encore les sacrifices de ces dieux exécrables qui dévoraient les enfants... Partout il fallait qu'il tuât... On porte à 140 le nombre d'enfants qu'avait égorgés cette bête d'extermination. Comment égorgé et pourquoi? C'est ce qui était plus horrible que la mort même. C'étaient des offrandes au diable. »

Michelet, dans sa relation de l'affaire de Rais, a commis de nombreuses erreurs, bien qu'il eût pris connaissance des actes du procès dans un manuscrit de Nantes. On s'étonne que la clairvoyance de cet éloquent historien ait été si complètement en défaut. Prenons, par exemple, sa dernière allégation. Il est dit, en effet, et même à plusieurs reprises, dans les articles d'accusation, que Rais tuait des enfants pour les offrir au diable ; mais le seul fait allégué, et qui revient sans cesse, est celui de Gilles apportant à Prelati, dans un verre, les yeux, le cœur et la main d'un enfant. Or, rien ne prouvait que ces membres eussent appartenu à un enfant *assassiné* ; rien ne prouvait surtout que l'enfant eût été assassiné par Gilles ou pour lui !

La déposition de Prelati, du 16 octobre, est d'autant plus suspecte qu'il affirme avoir fait apparaître le diable dix ou douze fois : *Ad quas quidem invocaciones saepe, etiam usque ad decies vel duodecies, apparuit ei diabolus vocatus Barron*. L'histoire des membres de l'enfant apportés par Gilles repose sur l'unique



témoignage de ce drôle (*manum, cor, oculos et sanguinem cujusdam pueri*, p. LXVIII). Dans les aveux de Gilles de Rais, on trouve les mêmes mots dans le même ordre (*manum, cor et oculos cujusdam infantis*, p. LI). Comment admettre une pareille rencontre, si la confession imposée à Gilles n'a pas été calquée sur celle de Prelati?

Les deux dépositions à charge les plus écrasantes, celles du prêtre Henriet et de Poitou, portent sur des faits déjà éloignés de plusieurs années, sur des crimes très complexes; or, elles concordent jusque dans les plus menus détails; il n'y a pas entre elles une seule contradiction de quelque importance; il n'y a, ni dans l'une ni dans l'autre, aucune des omissions auxquelles on s'attendrait naturellement.

Étrange effet de la prévention! Cette harmonie plus que suspecte, cette harmonie qui est l'indice du faux et du mensonge imposé, semble à l'abbé Bossard une preuve de la véracité des témoignages. Il faut citer ces lignes singulières d'un auteur qui, dédiant son livre à Mgr Freppel, évêque d'Angers, semble s'être fait un devoir de protéger contre tout soupçon la réputation de l'évêque de Nantes, Jean de Malestroit. (1)

« Toute la suite des crimes de Gilles de Rais, qui forment une si longue chaîne, s'y trouve déroulée à nos yeux : évocations, sacrifices, offrandes sanglantes au démon, meurtres d'enfants, détails de raffinement apportés dans l'art de faire souffrir les innocentes victimes, peinture d'une débauche qui fait frémir : rien ne manque au sombre tableau de ces huit années de crimes inouïs; et, parmi tous ces détails, une lumière répandue qui force la conviction dans les esprits. Pas une contradiction, non seulement dans les paroles d'un même témoin, mais encore dans les dépositions de tous; ce sont les mêmes faits, rapportés aux mêmes dates, reproduits avec les mêmes détails; on dirait que ces hommes, qui viennent séparément témoigner de la vérité, avant de se présenter devant les interrogateurs, se sont entendus entre eux dans leur prison pour dire les mêmes choses. »

(1) Cette observation a déjà été faite par M. Vizetelly.

Eh oui ! on le dirait, et l'on y est même obligé, si l'on ne préfère admettre que les malheureux n'ont rien dit, mais qu'ils ont répété au milieu des tortures ce qu'on leur dictait. Existe-t-il un seul exemple de témoignages indépendants et sincères, concernant une longue série de faits quelconques, qui s'accordent ainsi non seulement sur les détails, mais sur les dates ?

Poitou dépose le 17 octobre (p. XCII) que Gilles s'asseyait sur les enfants morts : *Post decapitationem ipsorum... quandoque sedebat supra ventres eorum et delectabatur videndo ipsos mori eosque, sic sedens, inspiciebat ab obliquo, ut videret modum finis seu mortis eorum.*

Griart, le même jour, dit la même chose (p. CXV) : *Eorum puerorum sanguine effluente... tunc sedebat aliquando super ventres ipsorum languencium, delectando, et eos morientes aspiciens ab obliquo.*

L'identité de ces deux dépositions est déjà bien suspecte ; mais la suspicion devient la certitude de la fraude, quand on retrouve la même phrase, l'expression des mêmes sentiments intimes, dans la confession de Gilles de Rais, datée du 22 octobre et postérieure, par suite, de cinq jours (p. XLIX) : *Quod sepius, dum ipsi pueri moriebantur, super ventres ipsorum sedebat et plurimum delectabatur eos videndo sic mori.*

N'est-il pas évident que les dépositions extorquées à Poitou et à Griart sont à la source de la prétendue confession de Gilles de Rais ? J'ai noté, en lisant la procédure, bien d'autres parallélismes non moins édifiants.

C'est ici le lieu de rappeler le souvenir du plus infâme des procès du moyen-âge, celui des Templiers. Parce qu'un roi et un pape également scélérats convoitaient leurs biens, on les accusa, comme Gilles de Rais, de pactes avec le diable, d'actes obscènes, d'actes sanguinaires ; et l'on réussit à obtenir des Templiers eux-mêmes des centaines d'aveux concordants. Mais, vers 1885, un illustre historien américain, en compulsant les aveux des Templiers, s'aperçut d'une chose singulière qui avait échappé à Michelet. Lorsque deux ou plusieurs Templiers, provenant de régions très différentes de l'Europe, faisaient des aveux au même inquisiteur, leurs témoignages concordaient à mer-

veille, ils s'accusaient exactement des mêmes crimes; au lieu que lorsque deux ou plusieurs Templiers, appartenant à la même maison, étaient interrogés par des inquisiteurs différents, leurs aveux différaient notablement dans les détails. Une fois cette constatation faite, la fraude devenait évidente : les aveux — concordant là où ils auraient dû différer, différant là où ils auraient dû concorder — étaient réduits à néant, devenaient inexistantes pour l'histoire.

Eh bien ! je soutiens que les témoignages des accusateurs de Rais sont inexistantes, parce qu'il est impossible de nier qu'ils ont été fabriqués et imposés par la corruption ou la violence. J'ajoute que les crimes les plus hideux qui sont spécifiés dans ces témoignages, viols ou meurtres d'enfants, sont ceux mêmes dont les païens accusaient les chrétiens, dont les chrétiens orthodoxes accusaient les chrétiens schismatiques, dont on accusa les Vaudois, les Fraticelli, les sorcières, les Juifs, dont les Chinois accusent encore les Européens. Ces accusations-là appartiennent à l'éternel arsenal de la malignité humaine, spéculant sur la crédulité et la sottise. Là où elles se produisent, dans le passé ou dans le présent, sans preuves formelles et irrécusables, il faut que la critique historique du XX^e siècle les repousse avec dédain.

Quelles sont les preuves, au sens juridique du mot, alléguées par les témoins du procès de Rais? Ont-ils produit le cadavre, les cendres ou les ossements d'un seul enfant? Non ! (1). Ont-ils

(1) Henriet prétendit, au procès civil (Bossard, p. 194), que Gilles faisait brûler les enfants après avoir consommé ses attentats; mais Poitou déclara, au procès ecclésiastique, (p. LXXXIII), qu'il y avait, au château de Champtocé, une accumulation de cadavres et de squelettes d'enfants. Toutefois, Gilles n'avait eu garde de les y laisser; il les fit extraire d'une tour et transporter par eau à Machecoul pour y être brûlés (témoignages de Poitou et de Robin, répétés dans l'article 36 de l'acte d'accusation, p. XXVII.) Même histoire dans la confession de Gilles (p. L). Ainsi, personne ne pouvait produire un débris humain et ceux qui disaient en avoir manipulé ne savaient pas de quelle époque ils dataient. Si Gilles avait voulu faire disparaître le charnier de Champtocé, pourquoi n'aurait-il pas jeté ces débris dans la Loire, au lieu de les convoyer, dans la barque qui le portait lui-même, jusqu'à Machecoul? Tout cela ne résiste pas à l'examen.

produit un seul enfant vivant qui, menacé des fureurs lubriques de Gilles de Rais, se serait échappé? Non! Ce prétendu bourreau d'enfants, qui en aurait égorgé encore en juillet 1440, à Josselin, alors qu'il était l'hôte du duc de Bretagne, cet homme entretenait un grand nombre de beaux enfants dans sa chapelle, en même temps qu'une troupe de jeunes pages; pas un d'eux ne se plaignit, n'accusa son patron. Et l'on veut croire que Gilles, maître d'enfants qui vivaient sous son toit, aurait fait recoler pour ses immondes débauches des petits vagabonds, des mendiants! De la raccoleuse, la Meffraye, on nous dit gravement, d'après l'enquête civile, qu'elle portait un chapeau noir, que sur son visage tombait d'ordinaire un long voile d'étamine également noir, qu'elle donnait de l'effroi à tous ceux qui la regardaient passer. Qui ne voit que c'est là un type de folklore, une ogresse, un *bogey* femelle et que Gilles de Rais, s'il avait eu besoin d'enfants à violer, eût été mal avisé d'en confier le recrutement à une vieille sorcière qui leur faisait peur!

Et qui sont donc les témoins de ces turpitudes? Ce ne sont ni les chapelains de Gilles, ni ses chanoines, ni ses écuyers, ni ses acteurs, ni ses hommes d'armes, ni le seigneur de Gauteilon qui vivait dans son intimité, ni le prieur de Chémeré qui l'aimait (1). Ce sont des aventuriers obscurs, des gens qu'on accuse des mêmes crimes, qui s'en accusent eux-mêmes, qu'on a jetés en prison, qu'on a torturés, qui ont dit ce qu'on a voulu leur faire dire. Non seulement leurs témoignages ne valent rien, mais ils vicient à la source la confession arrachée à leur maître et qui, en apparence, les confirme.

Le 20 octobre, on donna connaissance à Gilles des dépositions de ses serviteurs. Que pouvait-il faire? Citer des témoins à décharge? L'inquisiteur ne l'eût par permis. Nier? Mais on l'aurait soumis sans retard à la torture. Il déclara qu'il voulait faire des aveux. Mais le procureur n'en demanda pas moins à l'inquisiteur et à l'évêque de mettre Gilles à la torture, afin, disait-il, que la vérité fût connue plus complètement. Le 21 octobre,

(1) Bossard, p. 215.

Gilles fut amené dans la salle des supplices. Épouvanté à la vue des chevalets, il pria instamment qu'on l'épargnât encore pendant un jour et dit qu'il parlerait alors de manière à satisfaire tout le monde. Sur sa demande, l'évêque de Saint-Brieuc et Pierre de l'Hôpital furent délégués pour recueillir ses aveux ; mais, comme il fallait battre le fer encore chaud, on refusa d'attendre au lendemain ; Gilles devait parler le jour même, à deux heures. Il s'exécuta ; nous avons conservé sa confession. Oui ou non, a-t-elle été extorquée, a-t-elle été obtenue par la menace de la torture, équivalente à la torture elle-même, ou pire encore ?

En 1453, Jacques Cœur, poursuivi par la haine de Charles VII, fut mis en jugement. Il comparut devant un tribunal civil ; un avocat l'assistait ; il se savait soutenu par le dauphin et par le pape. Mais la crainte de la torture eut vite raison de son énergie : « En présence des menaces qui lui furent faites, dépouillé et lié comme il l'était, il dit qu'il dirait ce qu'on voudrait, mais qu'il avait dit la vérité. On lui demanda s'il s'en rapportait à la déposition des frères Tainturier ; il répondit qu'ils étaient ses haineux, mais que, s'il semblait aux commissaires qu'il le dût faire, qu'il en était d'accord. Le 27 mars, on lui lut ses *confessions*, où il persévéra par crainte de la question » (1). Ainsi, comme Gilles de Rais, Jacques Cœur *dit ce qu'on voulut, se rapporta à la déposition des témoins* et, par crainte de la torture, persévéra dans les aveux qu'on lui avait extorqués !

Il y a longtemps que les historiens sérieux auraient reconnu l'inanité de tout cet infâme procès si nous n'avions pas la confession de Gilles, suivie d'une autre confession publique faite le 22 octobre. Avec une humilité et une contrition qui touchèrent tout le monde, Gilles s'accusa de tous les crimes qu'on lui reprochait, demandant pardon aux parents dont il avait assassiné les enfants, suppliant ses juges de lui accorder le secours de l'Église afin de sauver son âme menacée de perdition. Mis en présence du magicien Prelati, Gilles de Rais lui fit ses adieux dans les termes que la procédure rapporte en français : « Adieu,

(1) G. de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. V, p. 123.

François, mon ami, je prie Dieu qu'il vous donne bonne patience et connaissance et soyez certain que, pourvu que vous ayez bonne patience et espérance en Dieu, nous nous entreverrons en la grande joie du Paradis ».

« Etranges paroles ! » dit Michelet. Oui, bien étranges ! Gilles vient de s'accuser de crimes horribles, inexpiables, de ceux qui, suivant la croyance du temps, ouvraient à deux battants les portes de l'Enfer ; et c'est avec les paroles d'un martyr innocent, sûr de la félicité d'outre-tombe, qu'il prend congé de son ami florentin !

Il n'y a que deux explications possibles. Ou bien Gilles, maltraité dans sa prison, confondu par la trahison de ses serviteurs, était devenu fou ; ou tous ses aveux lui ont été extorqués par d'horribles menaces et ses adieux à Prelati sont le seul témoignage qu'il ait pu crier de son innocence.

Le 25 octobre, le jugement fut rendu. Au nom de l'évêque et de l'inquisiteur, Gilles fut déclaré coupable d'apostasie hérétique et d'invocation des démons. Au nom de l'évêque seul, il fut déclaré coupable de crimes contre nature, de sacrilège et de violation des immunités de l'Eglise. Aucune des deux sentences n'indiquait de châtement. Cela semblait inutile, puisqu'une instruction parallèle se poursuivait contre lui au tribunal de Nantes depuis le 18 septembre, sous la présidence de ce même Pierre de l'Hôpital qui avait assisté au procès ecclésiastique. Enchaîné par les aveux qu'il avait faits devant l'inquisiteur et l'évêque, Gilles ne pouvait plus échapper à la mort.

Le malheureux demanda et obtint l'absolution spirituelle et on lui accorda un confesseur, le carme Jean Juvéna. Il y avait là une grosse irrégularité. Dans les procès pour hérésie, le condamné reconnu hérétique était excommunié *ipso facto* et ne pouvait être admis à nouveau dans l'Eglise sans avoir abjuré ses erreurs. On ne demanda aucune abjuration à Gilles, parce que ses juges savaient qu'il n'était pas hérétique et qu'ils en voulaient exclusivement à ses biens.

Devant le tribunal civil, les choses marchèrent rapidement. Henriet et Poitou avaient déjà été condamnés à être pendus et brûlés lorsque Gilles fut introduit devant ses juges. Le prési-

dent lui promit l'indulgence du tribunal s'il voulait tout avouer ; il avoua tout. Enfin, il fut condamné à être pendu et brûlé dès le lendemain à une heure. Il demanda comme une faveur que ses deux complices, Henriet et Poitou, fussent exécutés en même temps que lui, afin d'être édifiés par sa résignation et sa fin chrétienne ; il demanda aussi et obtint d'être enterré dans l'église des Carmes de Nantes, sépulture des ducs et des plus illustres personnages de Bretagne.

Tout le clergé, toute la population suivirent Gilles sur le lieu de l'exécution, priant pour le salut de son âme. Lui-même reconfortait ses serviteurs condamnés avec lui et leur promettait qu'ils se retrouveraient au Paradis sitôt après leur mort. On le fit monter sur une pile de bois, puis sur un escabeau placé sur la pile, et on lui mit la corde au cou. Après avoir repoussé l'escabeau, on alluma le bûcher. Gilles était déjà mort lorsque les flammes atteignirent la corde et que le corps tomba. Alors des dames de sa famille recueillirent ses restes avant qu'ils n'eussent été consumés par les flammes et lui firent de magnifiques funérailles, auxquelles tout le peuple de Nantes s'associa.

Les biens de Gilles furent confisqués par le duc de Bretagne. Sa veuve, au bout d'une année, épousa Jean de Vendôme, vidame de Chartres ; sa fille Marie épousa Prégent de Coëtivy, amiral de France, puis, après la mort de celui-ci, André de Laval, maréchal et amiral de France. La famille s'éteignit en 1502. Mais, dans l'intervalle, de nombreux et interminables procès avaient été poursuivis pour la reprise des biens de Rais. En 1462, les héritiers de Rais présentèrent un mémoire exposant que la mort avait expié les crimes de Gilles et que la confiscation de ses biens n'était pas légitime ; on se tira d'affaire par des compromis.

J'ai dit plus haut qu'à la première annonce des poursuites, les deux amis les plus intimes de Gilles, Gilles de Sillé et Roger de Briqueville, avaient pris la fuite. Du premier, on n'entendit plus jamais parler (1) ; mais Roger de Briqueville, en 1446,

(1) Peut-être était-il un des complices de Malestroit.

obtint de Charles VII des lettres de rémission, rédigées en termes tels qu'on est amené à croire que Charles connaissait l'innocence de Gilles et le mal-fondé de toute l'accusation. Chose plus singulière encore : Marie de Rais, la fille de Gilles, fut l'amie dévouée des enfants de Roger et ce dernier jouit de la faveur du mari de la dame, Prégent de Coétivy. Si ces personnages avaient cru à la culpabilité du maréchal, n'auraient-ils pas repoussé avec horreur la société d'un homme qui avait conduit Gilles de Rais à sa perdition ?

Mais, dira-t-on, pourquoi n'ont-ils pas réclamé une révision du procès de Nantes, à une époque qui vit reviser celui de Jeanne d'Arc ?

Ils l'ont réclamée, et cela dès 1442, alors que le procès de Jeanne, condamnée par l'Eglise en 1431, ne fut révisé qu'en 1455. La découverte de ce fait important est due à Marchegay. Ce savant a trouvé dans le cartulaire de Thouars et a publié deux lettres royales datées de Montauban, le 3 janvier 1442. Dans la première, il est dit que Gilles de Rais en avait appelé, de son arrestation, au Roi et au Parlement, mais qu'on n'avait tenu aucun compte de cet appel ; que, dans la suite, il avait été condamné à mort « indûment et sans cause », par Pierre de l'Hôpital, se disant président du Parlement de Bretagne. Le roi Charles VII signifie au duc François I^{er} — fils et successeur de l'infâme Jean V, mort en 1441 — que la fille de Gilles de Rais et son gendre veulent donner suite à l'appel resté sans effet en 1440 et qu'à cette fin, le duc, Pierre de l'Hôpital et les autres juges sont cités devant le Parlement de Paris. La seconde lettre est adressée au président et aux conseillers du Parlement, aux baillis de Touraine, d'Anjou et du Maine, etc., leur prescrivant d'ouvrir une enquête sur les circonstances de la condamnation de Gilles « *pour ce que ... le dit feu Gilles ... avait été fait mourir indûment et plusieurs autres attentats avoir été faits.* » Les dates de la convocation devant le Parlement sont en blanc ; c'est donc que les lettres n'ont pas été envoyées. Il n'y a aucune trace que le Parlement de Paris ait jamais été saisi de cette affaire ; s'il l'avait examinée, nous en serions informés. Peut-être le roi, qui devait savoir à quoi s'en tenir, eut-il peur, au dernier moment,

d'un effroyable scandale ; n'aurait-on pas pu l'accuser de « faire obstacle » à l'Inquisition ? Mais le fait que moins de trois ans après le supplice de Gilles, sa fille et le mari de celle-ci, l'amiral Prégent, ont pu obtenir de Charles VII de pareilles lettres, prouve que les témoignages allégués et les aveux répétés de Gilles lui-même étaient considérés comme nuls ; c'est peut-être à ces aveux extorqués ou falsifiés que fait allusion l'expression atténuée de la seconde lettre : *plusieurs autres attentats*.

M. l'abbé Bossard écrit à ce propos (p. 356) : « Pierre de l'Hôpital n'eut sans doute pas de peine à démontrer son innocence... ; le Parlement de Paris fut contraint de souscrire aux arrêts de la justice de Nantes. » Ces phrases appellent un blâme sévère ; elles mettent en péril le bon renom de leur auteur. Car M. l'abbé Bossard sait fort bien que Pierre de l'Hôpital n'a rien « démontré », que le Parlement de Paris n'a rien confirmé, par la raison que la citation à comparaître et l'ordre d'enquérir furent rédigés et signés, mais non lancés. On reconnaît ici un genre de raisonnement dont nous avons eu, au cours de ces dernières années, tant de curieux et d'affligeants exemples, à propos d'une cause célèbre d'issue moins tragique, mais où la méchanceté des uns et la crédulité des autres se sont donné carrière, autant que dans les procès des Templiers et de Gilles de Rais.

La réhabilitation de Jeanne d'Arc fut obtenue en 1455, vingt-quatre ans après son supplice, sous le règne du prince ingrat et lâche qui lui devait sa couronne. Charles VII avait un intérêt personnel à cet acte de justice, car si Jeanne avait été légitimement condamnée comme sorcière, sa propre légitimité se trouvait atteinte par contre-coup. Mais il n'y a qu'à lire le procès de réhabilitation pour voir avec quelle prudence on s'exprima, de quels ménagements on usa envers les évêques et l'inquisiteur coupables. L'affaire de Gilles de Rais ne touchait pas directement Charles VII ; il n'était pas homme à risquer un conflit avec l'Inquisition et l'évêché de Nantes pour laver la mémoire d'un de ses fidèles soldats. La famille de Rais reçut des marques répétées de la bienveillance royale ; le poids de l'infamie de son chef ne pesait pas sur elle et le drame de Nantes ne l'avait pas

empêchée de contracter les plus belles alliances; ne valait-il pas mieux laisser en paix un mort qui, pour le moins, avait eu commerce avec un alchimiste et dont on pouvait craindre, de ce chef, que la réhabilitation ne fût jamais obtenue?

Mais la hideuse légende a fait son chemin. Non seulement le peuple des campagnes, empoisonné de calomnies et de mensonges, crut à la culpabilité de Gilles, mais on peut dire qu'il y croit aujourd'hui plus fermement que jamais. La figure du maréchal s'est confondue, en Anjou, avec celle de Barbe-Bleue; les paysans ne passent pas sans terreur devant les ruines des châteaux de Tiffauges, de Champtocé, de Machecoul, que la « bête exterminatrice » a habités. Bien plus, le misérable Jean de Malestroit, évêque de Nantes, a pris et conserve dans la légende une place honorable : c'est lui qui aurait délivré le peuple de l'effroyable et sanguinaire tyrannie de son oppresseur!

L'abbé Bossard, en étudiant de très près les documents de la cause, a certainement éprouvé des doutes, mais il les a fait taire en déclamant. « Il ne se rencontrera jamais, s'écrie-t-il, chez aucun peuple et dans aucun temps, d'homme assez misérable pour entreprendre l'apologie de Gilles de Rais! » (p. 359). Et plus haut (p. 355) : « Le crime n'avait-il pas été assez clairement prouvé? Avait-il manqué quelque chose aux dépositions des témoins? Les aveux des complices n'avaient-ils pas été assez solennels? La confession de Gilles lui-même avait-elle laissé quelque ombre planer sur sa vie de débauches et d'infamies? » Je cite cette rhétorique, mais ne m'arrête pas à la discuter. M. Henry Charles Lea, en 1887, dans le tome III de son *Histoire de l'Inquisition*, raconta le procès de Rais; il en signala, à plusieurs reprises, les étrangetés, les irrégularités, mais fit effort pour atténuer l'impression d'un scepticisme qui semble pourtant se dégager de son récit. En 1901, pendant que je faisais imprimer la traduction de ce volume, j'écrivis à M. Lea pour lui demander s'il ne voulait pas modifier son texte afin de faire ressortir plus nettement l'absurdité des accusations; il me répondit qu'il en avait assez dit et qu'il préférerait s'en tenir là. M. Vizetelly, qui aborda le même sujet en 1902, sans connaître le beau travail de Lea, témoigna en deux ou trois endroits



d'une inquiétude qui fait honneur à son sens critique ; les phrases suivantes (p. 353) méritent surtout d'être relevées ; l'auteur vient de raconter la scène du 13 octobre, où Gilles de Rais recusa fièrement ses juges : « *This might be taken almost for the cry of an innocent man, of one who felt that he would obtain no justice from an ecclesiastical tribunal, but would be treated by the priests before him even as other priests had treated that heroic Maid of Orleans by whose side he had fought. But, unless one is prepared to believe in a great conspiracy between the ecclesiastical and the civil power, in a wholesale forgery of documents extending to hundreds of folios, in the subornation and perjury of scores of complainants und witnesses, in the falsification of three confessions made by Gilles himself, one is bound to admit that he was indeed guilty and that his declaration of innocence were mere outbursts of bravado* ».

M. Vizetelly n'a pas rappelé une seule fois, dans son livre, le procès des Templiers, qui lui aurait donné la mesure de la confiance qu'il est permis d'accorder aux aveux les plus formels, quand ils ont été obtenus par la torture, et de l'infamie des tribunaux de l'Inquisition.

Le 2 octobre 1902, le journal de Paris *Le Signal* publia la lettre suivante :

« Monsieur,

» Votre honorable journal a si souvent réfuté les légendes odieuses inventées contre Calvin et d'autres réformateurs que je m'étonne lorsque, par hasard, j'y trouve l'écho d'un mensonge historique, sorti de la même officine.

» Je lis dans un joli article signé Jan Holp (*Signal* du jeudi 16 octobre) : « Une cave où des jeunes filles destinées à la mort furent retrouvées après la capture de Gilles de Retz. »

» C'est là une pure légende, dont il n'y a aucune trace dans la procédure de l'affaire de Gilles, publiée par feu de Maulde et l'abbé Bossard. On ne trouva, dans les caves de Tiffauges, ni vivants, ni morts.

» De toutes les prétendues preuves qui composent cette procédure, aucune ne serait admise aujourd'hui par un tribunal civil. Ce sont des racontars odieux et invraisemblables de témoins mis à la torture; ce sont des aveux extorqués à Gilles sous la menace de la torture et qui correspondent tellement, même dans les détails les plus invraisemblables, avec les témoignages obtenus par le chevalet, que la critique historique a le devoir de les considérer comme non existants.

» La seule chose certaine, c'est que Gilles fut un prodige et s'adonna, comme plus d'un pape, à l'alchimie. Pressé de besoins d'argent, il vendit d'immenses domaines au duc Jean V de Bretagne, avec faculté de les racheter pendant six ans. La possibilité de ce rachat effrayait Jean V. Le chancelier de ce prince était Jean de Malestroit, évêque de Nantes, qui avait aussi acquis des biens de Gilles. Pour se débarrasser de lui, ce qui n'était pas facile, on inventa les accusations odieuses qui pèsent encore sur son nom. Charles VII et quelques autres personnages surent aussi la vérité, mais se tinrent cois.

» Bien à vous.

» UN AMATEUR D'HISTOIRE VRAIE. »

Cet amateur, c'était moi. Dans le mémoire qu'on vient de lire, je n'ai fait que développer les arguments sur lesquels se fondait ma conviction en 1902. Elle n'a fait que se fortifier depuis.

Les braves gens de Nantes devraient élever un monument expiatoire à Gilles de Rais, l'ami et le compagnon fidèle de Jeanne d'Arc.

REVUE DE L'UNIVERSITE DE BRUXELLES

REDACTION et ADMINISTRATION : Adresser les Revues, les Livres et toutes les Communications (abonnements, annonces, changements d'adresse, etc.) au Secrétariat de la *Revue* :

M. Maurice Sand, avocat, 115, rue Faider.

ABONNEMENTS:

La *Revue* paraît chaque mois (août et septembre exceptés). Elle publie tous les ans 800 pages de texte au moins. Les abonnements partent du mois d'octobre et sont pris pour une année.

Etudiants de l'Université de Bruxelles.	5 fr. par an.
Abonnés de Belgique	10 fr. id.
Abonnés étrangers.	13 fr. id.

Les personnes inscrites aux cours de l'École des sciences politiques et sociales jouissent de la même réduction que les étudiants.

Les fascicules portant la mention Exempleire d'étudiant ne peuvent pas se trouver dans le commerce.

BIBLIOGRAPHIE. — Il sera rendu compte de tous les ouvrages dont un exemplaire parviendrait à la Rédaction de la *Revue*.

Ces ouvrages seront ensuite déposés à la Bibliothèque de l'Université.

EN VENTE:

Les neuf premières années de la *Revue de l'Université*, 9 volumes de 800 pages, brochés, au prix net de **5 FRANCS** chacun.

COMITÉ DE RÉDACTION :

MM. **D^r De Boeck**, professeur à la Faculté de médecine; **D^r Jean Demoor**, id.; **Paul Errera**, professeur à la Faculté de droit; **Aug. Lameere**, professeur à la Faculté des sciences; **J. Massart**, id.; **H. Pergameni**, professeur à la Faculté de philosophie; **Maurice Vauthier**, Recteur, professeur à la Faculté de droit; **Paul de Reul**, chargé de cours à l'École des sciences sociales; **A. Kugener**, id.; **Dollo**, Président de l'Extension de l'Université libre; **C. Herlant**, Secrétaire de l'Extension de l'Université libre; **N. Ensich**, docteur en médecine; **H. Falk**, docteur en droit; **L. Querton**, docteur en médecine; **Maurice Sand**, avocat; **V. Semet**, ingénieur; **J. De Meyer**, étudiant en médecine; **Henri Puttemans**, étudiant en droit; **R. Van Malderghem**, étudiant en droit; **Georges Wiener**, étudiant en médecine.

Bureau délégué pour l'année académique 1904-1905 :

Président: M. MAURICE VAUTHIER. *Membres:* MM. D^r JEAN DEMOOR, PAUL ERRERA. *Secrétaires:* MM. PAUL DE REUL, MAURICE SAND.